



## Administrateur de condos : Jacques F. Paquet est radié

25 juillet 2012 | 18h56  
- ARGENT

**Gérard Samet**  
**Argent**

Le controversé gestionnaire de copropriétés, Jacques F. Paquet, a été radié de façon permanente par le conseil de discipline de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec dans un jugement prononcé le 23 juillet.

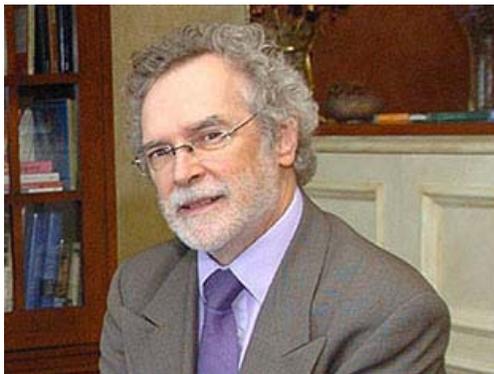


Photo : Agence QMI / Le président de Gestion immobilière Paquet, Jacques F. Paquet

Le président de Gestion immobilière Paquet, Jacques F. Paquet, a été reconnu coupable de 35 chefs d'infractions portés contre lui.

Le Conseil de discipline a souligné que ce dernier apportait « des réponses incomplètes, pour ne pas dire des demi-vérités, aux questions qui lui sont posées. »

Il s'agit d'un nouvel épisode dans une longue suite de démêlés judiciaires de cet administrateur de condos de la grande région de Montréal, ancien président de l'Association des propriétaires et résidents de l'Île des Sœurs.

### **Des sommes détournées**

En plus d'être radié de façon permanente, M. Paquet devra payer les déboursés. Dans une précédente décision en juillet 2011, le Conseil de discipline avait ordonné sa radiation provisoire immédiate « en raison de la gravité des gestes reprochés et de la mise en péril de la protection du public. »

Il est, entre autres, reproché à Jacques F. Paquet de s'être approprié des sommes d'argent totalisant plus de 159 000 \$ que lui avaient confiées des syndicats de copropriété ; d'avoir retenu sans droit des sommes d'argent confiées par des syndicats de copropriété ; d'avoir confondu le patrimoine de son client avec celui d'autres syndicats de copropriété dont la gestion lui était confiée,

avec son propre patrimoine ou celui de son entreprise; d'avoir confectionné et transmis un faux état de conciliation bancaire.

M. Paquet s'est approprié sans droit des sommes dans au moins cinq syndicats de copropriété dont la gestion lui avait été confiée.

« Les réclamations concernant M. Paquet seraient de l'ordre de 250 000 \$, peuvent être plus, a indiqué Claude Ayotte, le Syndic de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec. Cela dépendra des déclarations qui nous parviendront. »

Le montant serait trois fois plus élevé selon une autre source bien informée qui s'était confiée à Argent l'an dernier.

Elle comprendrait des détournements de fonds dans les comptes administrés de plusieurs syndicats parmi lesquels figurent les Jardins Windsor, le Bourg Nouveau, le Jardin Montpellier, les Sœurs grises et le Prince of Wales.

Dans l'une des poursuites, un affidavit précise que « le compte bancaire a été fermé sans que le représentant du syndicat n'en soit informé [...] La somme de 71 761,46 \$ était manquante [...] »

Selon ce qui est écrit dans l'affidavit, le défendeur Paquet a commis des actes frauduleux en s'accaparant la somme de 71 761,46 \$ et en camouflant ses actes répréhensibles derrière le paravent de sa compagnie.

### **L'Ordre professionnel, un incontournable?**

Joint par Argent, Yves Joli-Cœur, un avocat spécialisé qui est secrétaire général du Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec, estime ce « type de geste totalement inacceptable ».

Il est favorable à un plus grand encadrement réglementaire, déontologique et en formation des administrateurs de copropriétés. « C'est un incontournable », a-t-il affirmé.

De son côté, Claude Ayotte voudrait « que la gestion de copropriétés devienne un geste réservé aux membres de l'Ordre des Administrateurs agréés du Québec ».

Ce n'est pas le cas aujourd'hui et la portée du jugement de radiation est limitée, puisque M. Paquet pourrait recommencer sans être membre de l'Ordre.

« Le fait qu'il ait été membre est une garantie pour les victimes qui vont bénéficier d'une indemnisation partielle au prorata de leur créance grâce à notre fonds d'indemnisation ».